COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

CLIENT RÉSIDENTIEL COMPARAISON DES PRIX | ÉLECTRICITÉ

Comparaison des prix de l'électricité

Avant de signer, comparez les prix

This document is also available in English at OEB.ca.

Ce document est disponible à OEB.ca/fr et peut également être traduit dans d'autres langues sur demande.

Comprendre la comparaison des prix

Cette comparaison des prix présente la comparaison entre le prix figurant sur la ligne « Électricité » des factures que les particuliers reçoivent de leur service public et le prix d'électricité proposé par le détaillant d'énergie. Il ne s'agit pas d'une comparaison du montant total de la facture.

Les clients qui achètent de l'électricité auprès de leur service public peuvent choisir de payer des tarifs en fonction de l'heure de consommation (FHC), tarifaire d'électricité de nuit, très bas (NTB) ou des tarifs par palier.

Le tableau A indique les prix FHC, le tableau B les prix NTB et le tableau C les prix par palier. Ces prix sont facturés par votre service public et fixés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO). Le tableau D indique le prix de l'électricité proposé par le détaillant d'énergie.

Les informations figurant sur cette page et dans les tableaux A, B et C ont été préparées par la CEO. Le tableau D et la « Description de l'offre de prix du contrat » ont été élaborés par le détaillant d'énergie.

Avant de comparer les prix, voici les éléments clés que vous devez savoir.

Autres frais : même si vous décidez de faire affaire avec un détaillant d'énergie, vous devrez quand même payer d'autres frais chaque mois afin que votre service public vous approvisionne en électricité chez vous. Ces frais comprennent les frais de livraison, les frais réglementaires et les taxes.

Le rajustement global (RG) : tous les consommateurs d'électricité doivent payer une partie du RG. Les prix d'électricité offerts par votre service public comprennent des frais estimatifs pour le RG. Si vous décidez de faire affaire avec un détaillant d'énergie, vous devrez quand même payer votre part du RG et il apparaîtra comme une ligne distincte sur votre facture d'électricité. Le RG est calculé tous les mois et peut varier d'un mois à l'autre. Pour plus de renseignements, communiquez avec la CEO.

Comprendre la comparaison des prix

Tarification en fonction de l'heure de consommation (FHC) : dans le cadre de la tarification FHC, **le prix que vous payez pour l'électricité varie en fonction de l'heure à laquelle vous en faites l'utilisation**. Voici la répartition typique en pourcentage pour un ménage moyen utilisant 700 kWh par mois :

- 64% (ou 448 kWh) durant la période creuse, lorsque les prix sont les plus bas
- 18% (ou 126 kWh) durant la période médiane, lorsque les prix sont plus élevés
- 18% (ou 126 kWh) durant la période de pointe, lorsque les prix sont les plus élevés

Ces scénarios sont illustrés dans le tableau A.

Tarif d'électricité de nuit, très bas (NTB) : dans le cadre de la tarification NTB, le montant que vous payez pour l'électricité dépend du moment où vous la consommez. Par exemple, un ménage moyen consommant 700 kWh par mois pourrait consommer :

- 41% (ou 287 kWh) durant la période de tarif de nuit, très bas, tous les jours, lorsque les prix sont les plus bas
- 20% (ou 140 kWh) durant la période creuse, les fins de semaine et les jours fériés
- 26% (ou 182 kWh) durant la période médiane de pointe, lorsque les prix sont plus élevés
- 13% (ou 91 kWh) durant la période de pointe, lorsque les prix sont les plus élevés

Ces scénarios sont illustrés dans le tableau B.

Tarification par palier : dans le cadre du prix par palier, un client peut consommer une certaine quantité d'électricité chaque mois à un prix inférieur. Une fois cette limite dépassée, le prix le plus élevé s'applique. En hiver (du 1er novembre au 30 avril), le seuil de prix pour le palier 1 est de 1 000 kWh. En été (du 1er mai au 31 octobre), le seuil de prix pour le palier 1 est de 600 kWh. Le seuil de prix du palier 1 pour l' hiver est présenté dans le tableau C.

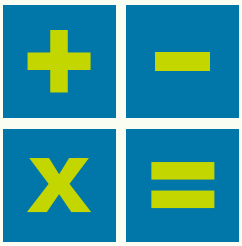

Utilisez la calculatrice de facture en ligne de la CEO pour comparer les prix.

Avant de conclure un contrat d'énergie, obtenez une comparaison des prix actuels. Utilisez la facture de votre service public, le prix offert dans le contrat et la calculatrice de facture de la CEO.
Allez sur OEB.ca/calculatrice

Les tableaux présument que la consommation d'électricité d'un ménage ontarien typique est de **700** kWh par mois. **La quantité d'électricité que vous utilisez au cours d'un mois peut être différente.**

Tableau A : Prix à la rubrique « Frais d'électricité » de votre service public (pour les clients FHC)	
Période creuse 448 kWh x 9,1 cents	40,77 $
Période médiane 126 kWh x 14,6 cents	18,40 $
Période de pointe 126 kWh x 18,9 cents	23,81 $
RG : 5,1 ¢/kWh (il s'agit d'un coût prévisionnel qui est inclus dans les prix susmentionnés tel que décrit à la page 2)	
***Coût mensuel total estimatif d'électricité**	**82,98 $**

Tableau B : Prix à la rubrique « Frais d'électricité » de votre service public (pour les clients NTB)	
NTB Électricité de nuit, très bas 287 kWh x 3,7 cents	10,62 $
NTB Période creuse de la fin de semaine 140 kWh x 9,1 cents	12,74 $
Période médiane 182 kWh x 14,6 cents	26,57 $
Période de pointe 91 kWh x 37,7 cents	34,31 $
RG : 5,1 ¢/kWh (il s'agit d'un coût prévisionnel qui est inclus dans les prix susmentionnés tel que décrit à la page 2)	
***Coût mensuel total estimatif d'électricité**	**84,24 $**

Ces prix sont fixés par la CEO. Les montants des factures sont calculés sur la base des modèles de consommation FHC et NTB décrits à la page 3. Votre modèle de consommation peut être différent.

Tableau C : Prix à la rubrique « Frais d'électricité » de votre service public (pour les clients facturés selon le prix par palier)	
Palier 1 en hiver (jusqu'à 1000 kWh 700 kWh x 11,2 cents	78,40 $
Palier 2 en hiver (plus de 1000 kWh 0 kWh x 13,2 cents	0,00 $
RG : 5,1,0 ¢/kWh (il s'agit d'un coût prévisionnel qui est inclus dans les prix susmentionnés tel que décrit à la page 2)	
***Coût mensuel total estimatif d'électricité**	**78,40 $**

Ces prix sont fixés par la CEO.

Tableau D : Prix contractuel à la rubrique «Frais d'électricité » offert par :	
700 kWh x XX.X cents	XX,XX $
RG : 5,1,0 ¢/kWh (il s'agit d'un coût prévisionnel qui peut varier chaque mois)	35,70 $
***Coût mensuel total estimatif d'électricité**	**XX,XX $**

Ces prix ne sont pas fixés par la CEO.

** Vous devrez aussi payer d'autres frais à votre service public, notamment les frais de livraison, les frais réglementaires et les taxes.*

Description de l'offre de prix du contrat

Les informations relatives à l'offre de prix contractuelle ci-dessous et dans le tableau D de la page 4 ont été préparées par :

Elles n'ont pas été vérifiées ni validées par la CEO.

Accusé de réception

☐ J'ai lu et compris les 5 pages de ce document de comparaison des prix. Ce document de comparaison des prix ne fait pas partie du contrat d'approvisionnement en énergie. Signez-le et conservez-le dans vos dossiers.

SIGNATURE

DATE

N° de contrôle facultatif du document du détaillant

Rév. : avril 2023

Valide à compter du : 1er novembre 2026 - 30 avril 2027

Nous sommes là pour vous aider.

Communiquez avec nous si vous avez des questions ou des préoccupations :

Commission de l'énergie de l'Ontario – Relations avec les consommateurs
De 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi
Toronto : 416 314-2455 | Sans frais : 1 877 632-2727
ATS : 1 844 621-9977 (sans frais en Ontario)
publicinformation@oeb.ca

@CommEnergieOnt

OEB.ca/fr